



Liquidation d'une succession

Par **macha1992**, le **02/05/2013** à **11:07**

Bonjour,

ma question est surement simple et pourtant je peine à trouver une réponse.

Depuis le décès de ma mère, après liquidation de sa succession, une maison lui appartenant pour moitié est en indivision (moi même en tant qu'usufruitier, et mes deux enfants, ainsi que le frère de mon épouse qui possède l'autre moitié de la maison).

Un de mes enfants est décédé. La succession n'a pas été ouverte.

Mon autre enfant et moi souhaiterions provoquer le partage de l'indivision au plus vite. est ce possible dans l'état actuel des choses, ou faut-il nécessairement procéder à la liquidation de mon enfant au préalable ?

Merci beaucoup pour votre réponse, cordialement.

Par **trichat**, le **04/05/2013** à **16:54**

Bonjour,

Dès le décès d'une personne, sa succession est ouverte.

Et s'il n'y a pas de délai impératif pour organiser la liquidation, puis le partage de la succession, une déclaration (fiscale) doit être adressée à l'administration des finances dans

les six mois du décès. Cette déclaration a-t-elle été faite?

Compte tenu de votre souhait de faire procéder au partage de l'indivision, il me semble indispensable de régler la succession de votre fils décédé (quels étaient ses droits dans l'indivision?).

[Comment le frère de votre épouse a-t-il acquis l'autre moitié de la maison? Je ne comprends pas tout. Et si vous êtes usufruitier de la moitié, de la totalité, qui est (sont) le(s) nus-propriétaires?]

Enfin, le partage de l'indivision sera-t-il amiable?

Dans l'hypothèse inverse, vous devrez engager une procédure en partage devant le tribunal de grande instance du lieu d'implantation de la maison, avec représentation obligatoire par avocat. Durée moyenne d'une telle procédure: de 12 à 18 mois!

Cordialement.